## Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

#### ARRETE MUNICIPAL

# CIRCULATION RESTREINTE & VITESSE REDUITE STATIONNEMENT INTERDIT

### **CHEMIN D'AMONT**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité Chemin d'Amont, au droit du chantier de construction d'une maison d'habitation faisant façade avec la rue de l'Epine Chevalier, pour permettre les travaux de branchements Eau et Assainissement par l'entreprise Sté Nouvelle de Voirie (SNV) 39 rue du Beau Site 76410 Freneuse.

### **AR**RETE

- Article 1 La circulation de tout véhicule se fera Chemin d'Amont, au droit du chantier de construction d'une maison d'habitation faisant façade avec la rue de l'Epine Chevalier, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 5 février 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 semaine), sauf pour les véhicules de l'entreprise SNV,
- **Article 2** Le stationnement sera interdit, **Chemin d'Amont**, au droit du chantier de construction d'une maison d'habitation faisant façade avec la rue de l'Epine Chevalier, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **SNV**,
- **Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- **Article 4** La signalisation sera mise en place **SNV**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- **Article 5** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueurs,
- **Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **SNV**.

- **Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- **Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 18 janvier 2024

Publication

Acte exécutoire le : 18/04/2024 Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

Le Maire Blandine Lefebvre

